



rapport d'activité 2024 :

## SERVICE ASILE ET INTEGRATION DES ETRANGERS

### Jeunes Majeurs Etrangers



L'année 2024 a été marquée par de nombreux changements dans l'activité du service. Le changement, on le sait, peut être déroutant. Il vient bousculer des repères, interroger des habitudes, remettre en question ce que l'on pensait acquis. Mais face aux défis croissants rencontrés par les jeunes majeurs étrangers, il nous a fallu, une fois encore, nous adapter. Repenser nos pratiques. Accepter de nous laisser transformer dans notre manière d'accompagner.

En 2024, l'accompagnement des jeunes majeurs étrangers a connu plusieurs évolutions majeures :

- il a été **transformé** par l'ouverture de nos conditions d'admission, par l'évolution des délais et contraintes administratives, et par la nécessité d'élargir notre cadre d'action.
- il s'est **enrichi** de nouveaux membres au sein de l'équipe, apportant des regards complémentaires et des énergies nouvelles.
- il s'est **ajusté** aux réalités mouvantes du terrain, toujours avec pour boussole la situation singulière de chaque jeune.

Ces changements ne sont pas de simples adaptations techniques. Ils sont le fruit d'une réflexion collective : celle qui reconnaît que rien n'est figé, et qu'il est de notre responsabilité partagée de faire évoluer nos pratiques pour garantir aux jeunes un accès effectif à leurs droits, à la dignité, à l'autonomie.

Mais cette dynamique d'adaptation, si elle est nécessaire, n'est pas sans risque. À force de chercher des solutions, d'optimiser nos réponses, nous pouvons parfois perdre de vue l'essentiel : **le sens que cet accompagnement a pour les personnes concernées.**

C'est un équilibre fragile, entre réactivité institutionnelle et fidélité à nos valeurs associatives. Et c'est précisément ce questionnement qui nous guide, toujours.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du service Jeunes Majeurs Étrangers. Un document qui retrace non seulement une année d'actions, mais aussi une année de remises en question, d'engagements renouvelés, et de fidélité à notre mission : **accompagner sans imposer, soutenir sans diriger, agir sans oublier l'humain.**

# Sommaire

03

---

Les Jeunes Majeurs  
Etrangers

05

---

Les chiffres clés

06

---

Indicateurs sociaux 2024

12

---

Un regard sur...

14

---

Perspectives



# Les Jeunes Majeurs Etrangers



## Objectifs :

Le service des Jeunes Majeurs Etrangers est missionné par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Gard pour une prise en charge globale et temporaire de jeunes, âgés entre 18 et 21 ans. Cette prise en charge est financée par le Conseil Départemental.

Les missions d'accompagnement doivent permettre à la personne concernée de construire et renforcer son autonomie par l'accès au logement durable, l'emploi ou la formation professionnelle, des revenus et un droit au séjour. L'accompagnement ne peut aller au-delà des 21 ans du jeune.

## Missions :

Le service J.M.E. assure :

- Un hébergement en studio ou appartement collectif à Nîmes et Alès,
- Un accompagnement individualisé dans les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits au séjour en lien avec les services de la Préfecture.
- Un accompagnement et une orientation vers un parcours professionnel ou de formation,
- Un accompagnement par des séances d'information collectives sur les droits et obligations durant le séjour en France,
- Un soutien quant à la préparation à la sortie du centre.

## Références législatives :

*L'article L.221-1 du CASF créé par une loi de 2007 définit les missions de l'aide sociale à l'enfance et la charge « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Ces soutiens concernent aussi les mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».*

*Décret du 05.08.2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance.*

*L'article L.222-5 du CASF, modifié par la loi du 7 février 2022, prévoit et précise désormais que « sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité ».*

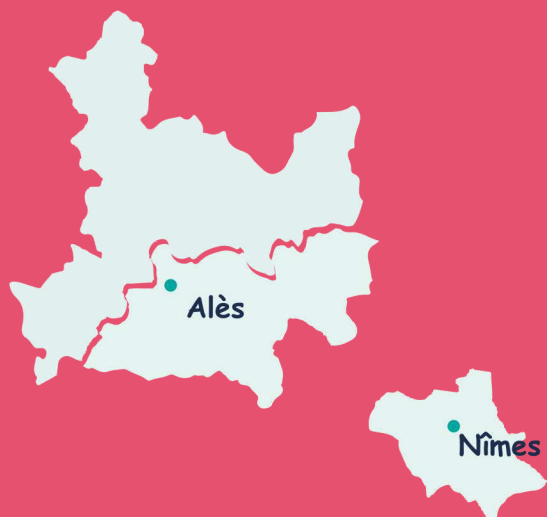
*Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile.*

## Publics et orientation

Toute personne Majeure Etrangère âgée de 18 à 21 ans, bénéficiaire d'un contrat d'Aide aux Jeunes Majeurs et d'un droit au séjour sur le territoire français. L'orientation se fait uniquement par les services de l'A.S.E. du Gard.



**Territoire** Alès Agglomération  
Nîmes



2018

Ouverture du service d'accueil et d'accompagnement pour les Jeunes Majeurs Etrangers (J.M.E.) pour 70 places

2019

Passage de 70 à 100 places d'hébergement avec une répartition entre Nîmes (80 places) et Alès (20 places)

2020—2023

Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental

2023

85 jeunes majeurs ont été présents cette année.

2024

Réponse à l'A.A.P. du Conseil Départemental du Gard pour la création d'un établissement d'accompagnement et d'hébergement des Jeunes Majeurs Etrangers.

# Les chiffres clés

Le dispositif JME du 01 janvier au  
31 décembre 2024

47.76 %

de taux d'occupation

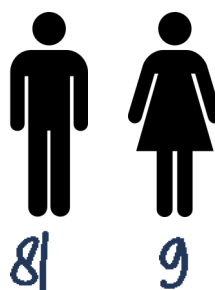
↘ 100 places agréées

↘ 36 500 journées théoriques

↘ 17 480 journées réalisées

90

personnes hébergées



## Les entrées

44

personnes nouvelles

96% des jeunes ont 18 ans à leur arrivée dans  
notre service. Près de 74% ont moins de 20  
ans à leur sortie.

## Les sorties

51

personnes sorties.

↘ 59% des jeunes ont accédé à un logement  
autonome,

↘ 41% des jeunes ont connu une sortie vers un  
hébergement temporaire,

↘ 0% sont sortis sans informer le service

# Indicateurs

## Données sociales de l'activité 2024

Dans son rapport annuel de 2023, la « mission nationale des Mineurs Non Accompagnés » de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse indiquait un net rebond des ordonnances et jugements de placement confiant les MNA aux services départementaux de l'ASE. (+31% par rapport à 2022). La part des jeunes filles, au niveau national, y était de 8,3%.

Nous concernant, pour l'année 2024, nos observations indiquent une part légèrement plus importante de jeunes femmes accueillies puisqu'elles représentent 10% des jeunes pris en charge par notre service.

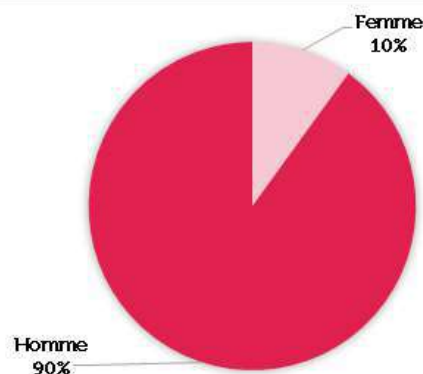
Aussi, la majorité des accueils intervient désormais dès les 18 ans, témoignant d'une meilleure diffusion de l'information auprès de nos partenaires. Cette anticipation facilite la préparation des admissions et renforce la continuité de la prise en charge. La tendance observée l'an dernier se confirme, permettant d'intervenir au plus tôt dès la majorité et d'optimiser ainsi l'accompagnement des jeunes.

En 2024, l'âge moyen de départ des jeunes demeure stable par rapport à 2023, soit 19 ans. Cependant, nous observons une diminution significative des sorties à 21 ans, passant de 16 % en 2023 à seulement 4 % en 2024. Parallèlement, le nombre de jeunes quittant le dispositif dès 18 ans a fortement augmenté, passant de 10 % à 27 %, soit près du triple. Cette évolution illustre un raccourcissement des prises en charge au sein de l'AJM.

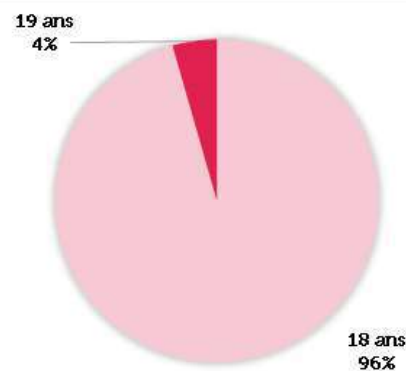
Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs : des situations complexes, un manque de ressources pour certains jeunes (notamment les étudiants en voie directe) ou encore une arrivée tardive dans le service. Concrètement, en 2023, 38 jeunes ont intégré le dispositif à 18 ans, mais seuls 2 d'entre eux en sont sortis dans l'année. En 2024, 42 jeunes sont entrés à 18 ans, et 8 ont quitté le dispositif la même année.

Cette réduction du temps d'accompagnement représente un défi, tant pour les jeunes en pleine construction que pour les travailleurs sociaux, en limitant les marges de manœuvre nécessaires à un suivi optimal.

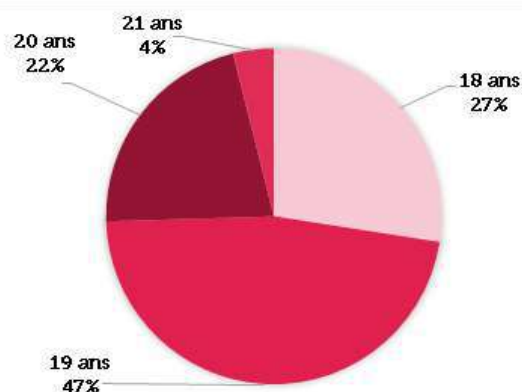
Répartition par genre



Age à l'admission



Age à la sortie



La majorité des jeunes viennent, comme les années précédentes, très majoritairement d'Afrique de l'Ouest et notamment du Mali, de Guinée et de Côte d'Ivoire. Ces jeunes sont donc essentiellement francophones, ce qui facilite la communication et les échanges avec eux.

Par voie de conséquence, leur insertion professionnelle ou scolaire est facilitée, même si des difficultés au niveau de la maîtrise de la langue française (lecture, écriture) existent.

Enfin, cette année encore, nous notons une augmentation de jeunes en provenance du Bangladesh et très peu de jeunes venant d'un pays du Maghreb. Ceci est à l'image des chiffres nationaux sur les flux migratoires.

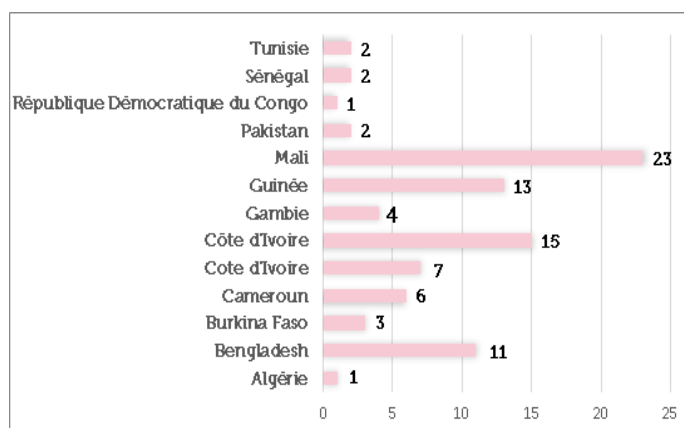
Concernant l'hébergement avant leur admission, les jeunes qui étaient pris en charge auparavant par un service MNA rattaché à une MECS sont majoritaires (2 tiers des jeunes majeurs). Le dernier tiers est pour moitié composé de jeunes en provenance du Service AMI (Foyer de l'Enfance) et d'une prise en charge directe par l'ASE du Gard (hôtel, FJT).

A la sortie, nous observons une augmentation du nombre de jeunes accédant à un logement autonome, reflet de l'implication des jeunes dans leur parcours d'accès au logement et du travail quotidien mené par les travailleurs sociaux. Toutefois, cette évolution positive s'accompagne de défis, notamment un taux d'effort souvent supérieur aux 33 % recommandés pour accéder à un logement. Ceci reste un point de vigilance ou de fragilité pour certains.

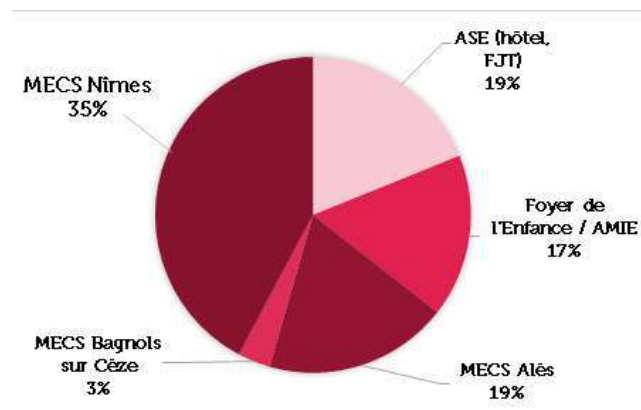
En effet, un nombre significatif de jeunes revient vers notre service après quelques mois, principalement au motif de difficultés financières en raison de ruptures de droit au séjour. Ces dernières, mécaniquement, entraînent la perte de leur emploi. Ces interruptions compromettent les efforts déployés durant leur prise en charge, tant pendant leur minorité qu'à leur majorité.

Aussi, les démarches dématérialisées, en particulier celles liées au droit au séjour, aggravent ces ruptures de droits. Face à ces enjeux, l'accompagnement s'est intensifié autour de la gestion budgétaire et de l'épargne, permettant aux jeunes de faire face à ces périodes d'incertitude et de se maintenir leur logement en attendant la régularisation de leur situation administrative.

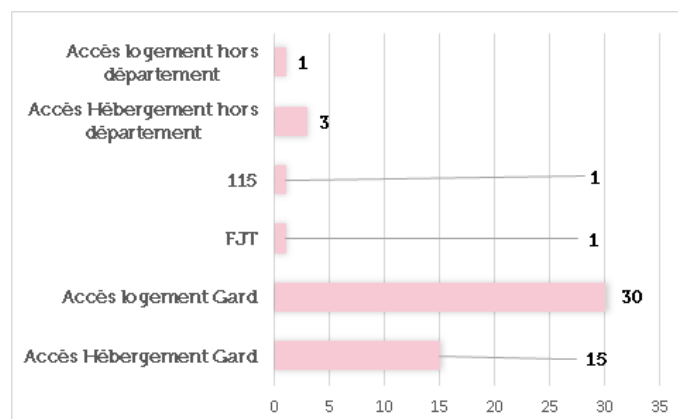
## Origine géographique/personne



## Type d'hébergement antérieur



## Type d'hébergement à la sortie



Situation / emploi à l'entrée

La majorité des jeunes intégrant le service poursuivent soit des études en voie initiale, soit une formation en apprentissage. Pour autant, dans la continuité de l'année dernière, nous avons adapté les conditions d'entrée afin de pouvoir répondre à des demandes d'orientations pour des jeunes qui n'étaient pas inscrits dans un de ces cursus. En 2024, 14 jeunes étaient concernés contre 8 en 2023.

Cette évolution des profils situationnels des jeunes a nécessité une adaptation de l'accompagnement éducatif mis en œuvre jusqu'alors. En effet, pour certains, nous avons proposé un accompagnement renforcé vers l'insertion professionnelle, impliquant un temps d'accompagnement plus important pour garantir leurs parcours.

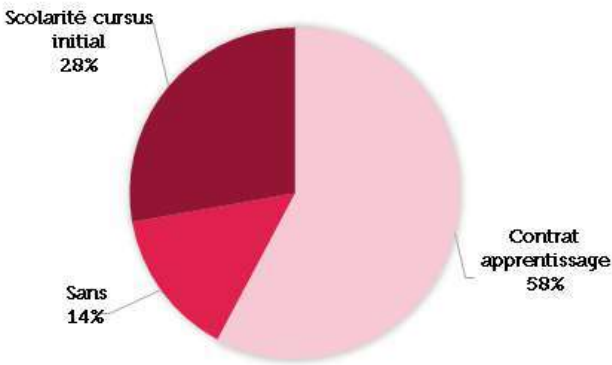
Cette année encore, 80% des jeunes quittant le service disposent d'un salaire. Cependant, la plupart sont encore en contrat d'apprentissage, ce qui rend leur emploi et leur avenir professionnel incertains. Certes, une qualification professionnelle validée par l'obtention d'un diplôme viendra conclure ces apprentissages. Pour autant, de nombreux jeunes possèdent des titres de séjour limitant leur accès aux aides du droit commun, comme les prestations liées au logement versées par la CAF ou l'allocation chômage, les maintenant dans une situation précaire et instable.

Seul un jeune a pu poursuivre ses études en cursus initial grâce à l'attribution de bourses d'études. Parmi ceux sortis sans ressource, six ont atteint la fin de leur prise en charge AJM, un a reçu une OQTF, et un dernier a quitté le service de manière volontaire.

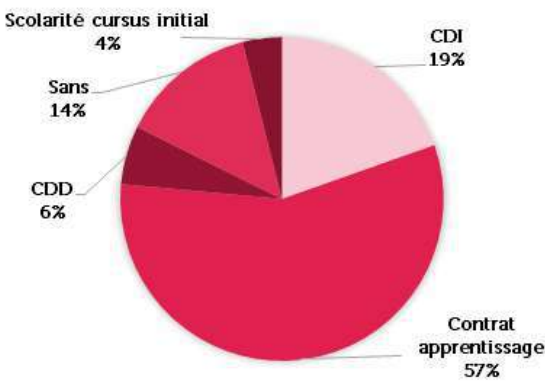
Enfin, l'absence de suivi après la sortie du dispositif limite la visibilité sur leur accès à un emploi stable une fois leur formation terminée.

À la demande de l'ASE, nous avons assoupli nos critères d'admission, notamment en matière de droits au séjour. Ainsi, sur les 44 jeunes accueillis en 2024, 22 étaient sans droit au séjour (en attente ou sans dossier déposé). Cette évolution a nécessité une adaptation de notre accompagnement pour répondre aux nouveaux besoins des jeunes concernés.

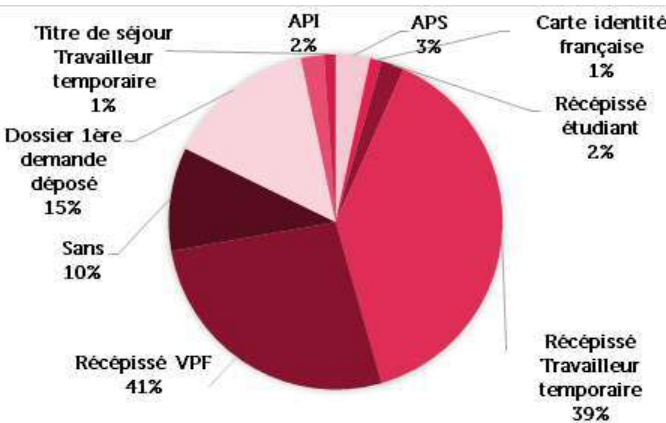
L'absence de titre de séjour constitue un frein majeur à leur accès à l'autonomie. Sans ce document, il est impossible d'engager des démarches vers l'emploi, la formation ou le logement. Pourtant, la durée de prise en charge au sein de l'AJM reste inchangée, alors que ces situations demanderaient un accompagnement plus long.



Situation / emploi à la sortie



Droit au séjour à l'entrée



En pratique, le temps nécessaire pour débloquer une situation administrative s'étend sur plusieurs mois, imposant une gestion dans l'urgence. Les jeunes n'ont pas toujours le temps de s'approprier, d'expérimenter et de s'acculturer au fonctionnement, et parfois à la complexité, du système administratif français. Ceci leur ajoute une pression supplémentaire mais également pour les travailleurs sociaux. Cette contrainte est d'autant plus marquée par les délais allongés des préfectures, rendant le travail d'accompagnement encore plus complexe. Il s'agit de faire plus vite en moins de temps.

Cette année, deux jeunes ont dû quitter le dispositif en raison d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Le service JME a pu les orienter vers des avocats spécialisés afin qu'ils soient accompagnés dans leurs recours contre ces décisions.

Par ailleurs, plusieurs jeunes sortis du dispositif continuent de solliciter l'équipe pour des démarches administratives, notamment le renouvellement de leur titre de séjour ou l'obtention d'une autorisation de travail. Ces procédures, souvent complexes tant pour les jeunes que pour leur employeur, constituent un véritable frein à leur insertion professionnelle et sociale.

En 2024, ce sont donc 90 jeunes majeurs étrangers qui ont été accompagnés dans le cadre de notre service JME., dont 51 sont sortis. Les jeunes peuvent voir leur situation en matière de protection sociale, et par conséquent en matière de santé, évoluer positivement ou se dégrader selon l'évolution de leur droit au séjour.

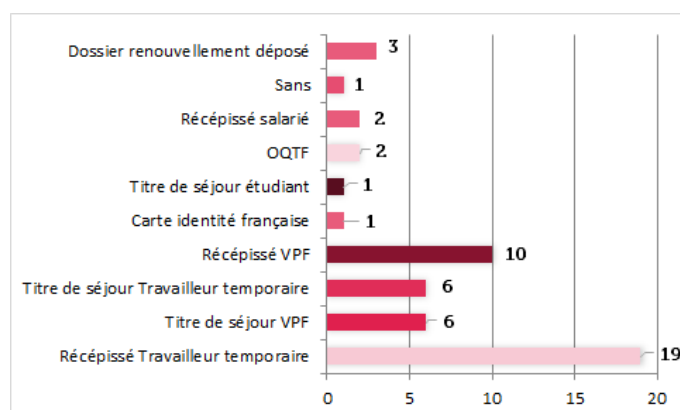
Ainsi, alors qu'à leur entrée tous les jeunes bénéficient d'une couverture sociale, nous observons deux grandes tendances émergent à la sortie. La première est plutôt positive car nous observons :

- le maintien d'une protection santé pour 96 % des sortants (49 sur 51), ce qui reste très encourageant en termes d'accompagnement global.
- une amélioration notable de l'accès aux mutuelles. Le nombre passe d'environ 1 à 8 jeunes parmi les sortants. Cela s'explique par un meilleur accès à l'emploi et donc des droits ouverts, traduisant aussi une montée en autonomie.

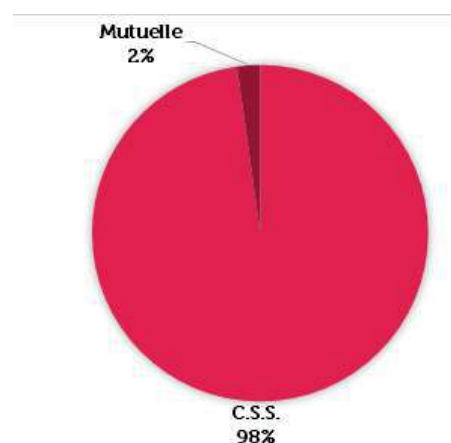
La seconde nous invite à avoir des points de vigilance car :

- il y a une baisse de la CSS classique : 37 jeunes sortent avec la CSS contre environ 50 à l'entrée, traduisant des changements de situation (emploi, statut administratif, fin de droits) qui doivent être mieux anticipés.
- l'accès à la CSS participative nécessite une attention spécifique, car la participation financière peut être un frein au recours aux soins si les jeunes sont en situation précaire.
- ceux sortant sans couverture santé sont ceux qui se sont vus notifier une OQTF. Cela représente un risque majeur de rupture de soins, et pose des questions sur la continuité des droits en contexte de fin de séjour régulier.

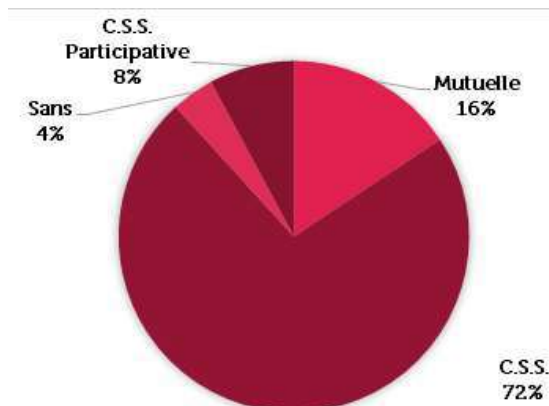
## Droit au séjour à la sortie



## Protection sociale à l'entrée



## Protection sociale à la sortie



La majorité des jeunes, étant en contrat d'apprentissage à leur admission, disposent de leurs propres ressources. Lorsque ce n'est pas le cas, une aide financière est attribuée en fonction de leur situation. Ainsi, les étudiants reçoivent une allocation de 350€ par mois, versée par La Clède dans le cadre de l'AJM. Pour ceux qui ne suivent pas de formation, et si leur situation administrative le permet, ils sont orientés vers le droit commun (France Travail, MLJ) pour bénéficier d'une aide financière. Enfin, pour les jeunes n'ayant pas accès à ces aides, une somme de 350€ leur est également allouée.

Au sein du service JME, une participation financière à l'hébergement est requise, calculée selon les ressources des jeunes. Cela a une dimension éducative, visant à les préparer à assumer un « vrai » loyer et à gérer un budget en fonction de leurs revenus.

À leur sortie, la majorité des jeunes disposent de ressources propres issues de leur activité professionnelle, principalement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un emploi salarié : 41 jeunes sur 51 perçoivent ainsi un revenu relativement stable.

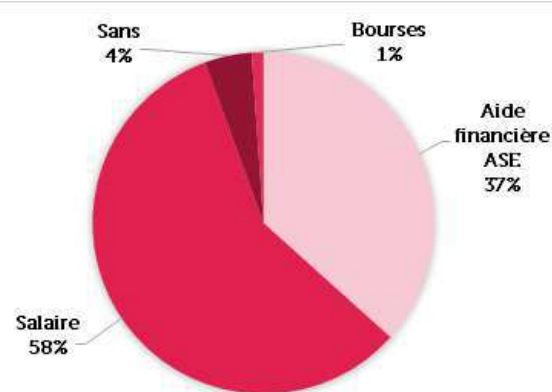
Cette évolution positive traduit une insertion progressive dans le monde du travail et une certaine forme d'autonomisation. La présence de ces revenus permet aussi l'accès à un logement autonome de façon plus sereine mais pas toujours suffisante.

Pour les jeunes ne bénéficiant pas de revenus issus de l'emploi, plusieurs dispositifs ont permis de leur garantir un minimum de ressources. Un jeune était inscrit dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes proposé par la Mission Locale, lui assurant un accompagnement renforcé vers l'emploi assorti d'un soutien financier. Un autre bénéficiait d'une bourse étudiante, dans le cadre de son parcours de formation.

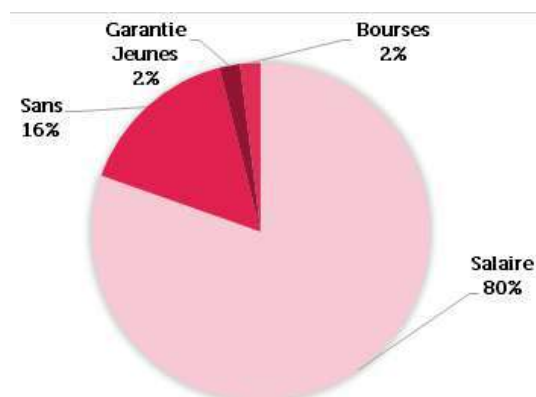
Enfin, huit jeunes sont sortis sans revenus. Une fois de plus, cette situation s'explique par des freins d'ordre administratif (principalement l'absence de titre de séjour ou OQTF), rarement des difficultés d'insertion professionnelle. Dans les deux cas, cela se traduit par des ruptures de parcours.

Dès lors, ces situations nécessitent une attention particulière, car l'absence de ressources constitue un facteur majeur de précarité à la sortie du dispositif. Un accompagnement vers les dispositifs de droit commun, ainsi qu'un soutien spécifique à l'accès à l'emploi ou à la régularisation administrative (l'un dépendant de l'autre et inversement) reste essentiel pour favoriser leur autonomie future.

## Situation / revenus à l'entrée

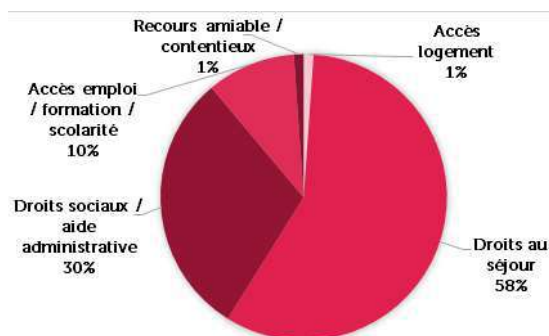


## Situation / revenus à la sortie



# Nature des interventions sociales

## Action 1

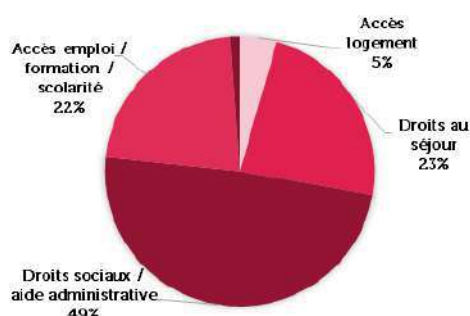


Le droit au séjour est la préoccupation la plus critique et prioritaire, représentant plus de la moitié des interventions (58%). Cela souligne l'importance de la sécurisation du statut administratif comme prérequis fondamental à toute autre forme d'insertion. En effet, sans un statut de séjour régulier, les jeunes majeurs étrangers (JME) rencontrent des obstacles majeurs pour accéder à l'emploi, au logement et même aux droits sociaux de base. Cette priorité est donc essentielle pour stabiliser leur situation et leur permettre de se projeter dans l'avenir.

Les droits sociaux et l'aide administrative viennent en second lieu (27 sur 90), traduisant l'importance d'un accompagnement étroit dans l'accès aux prestations et aux démarches complexes. Les jeunes majeurs étrangers ont souvent besoin d'un soutien pour naviguer dans les systèmes administratifs et sociaux, qui peuvent être déroutants et difficiles à comprendre. Cet accompagnement est crucial pour garantir qu'ils reçoivent les aides auxquelles ils ont droit, telles que les allocations, les aides au logement, et les services de santé.

Les autres domaines, tels que l'accès à l'emploi, à la formation, à la scolarité (9), et au logement (1), ainsi que les recours amiables ou contentieux (1), sont très minoritaires à ce niveau. Cela s'explique par le fait que ces interventions sont souvent conditionnées à la régularité administrative. En d'autres termes, tant que le statut de séjour n'est pas sécurisé, il est difficile pour les jeunes de progresser dans ces autres domaines.

## Action 2

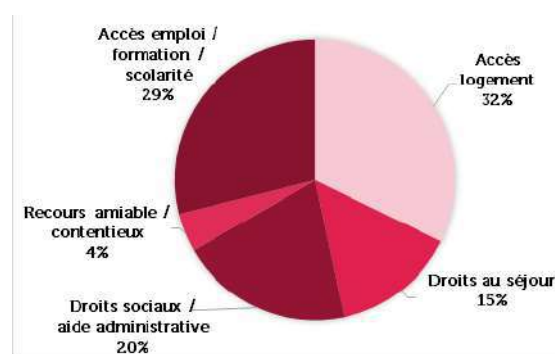


On observe ici un renversement des priorités : les droits sociaux passent en tête (44 sur 90), suggérant un travail de fond important sur l'ouverture et le maintien des droits, une fois le séjour sécurisé ou en cours de régularisation. Cela indique que, après avoir obtenu un statut de séjour stable, les jeunes majeurs étrangers se concentrent sur l'accès aux prestations sociales et sur la stabilisation de leur situation administrative. Cet accompagnement est essentiel pour leur permettre de bénéficier des aides nécessaires à leur insertion sociale et économique.

Les questions liées à l'emploi, la formation ou la scolarité (20) prennent aussi de l'ampleur, témoignant d'une entrée progressive dans des dynamiques d'insertion. Une fois les droits sociaux assurés, les jeunes peuvent se tourner vers des objectifs à plus long terme, tels que l'acquisition de compétences professionnelles, la poursuite d'études ou la recherche d'un emploi. Ces démarches sont cruciales pour leur permettre de devenir autonomes et de s'intégrer pleinement dans la société.

Le droit au séjour reste un enjeu mais avec une intensité moindre (23), signe que certains cas sont déjà partiellement stabilisés. Cela peut inclure des démarches de renouvellement de titre de séjour ou des situations où le statut administratif est en cours de régularisation mais nécessite encore un suivi. Enfin, l'accès au logement (5) et les recours amiables ou contentieux (1) restent des préoccupations, bien que moins fréquentes à ce niveau.

## Action 3



Les priorités évoluent nettement vers des enjeux d'intégration concrète. L'accès au logement devient la thématique dominante (29 sur 90), signe que l'intervention porte sur des jeunes en voie d'autonomisation. À ce stade, les jeunes majeurs étrangers sont souvent prêts à quitter les dispositifs d'hébergement temporaire ou accompagné pour accéder à un logement indépendant. Cette étape est cruciale pour leur permettre de se stabiliser et de construire une vie autonome.

# Un regard sur



## Une année de changement sans perdre le cap!

L'accompagnement des jeunes majeurs étrangers évolue, avec une prise en charge plus précoce mais plus courte, des défis accrus liés à la régularisation administrative et à la précarité de l'emploi. La pression sur les travailleurs sociaux reste forte, notamment en raison des délais administratifs et du manque de dispositifs adaptés à ces jeunes. Un accompagnement renforcé et plus long serait nécessaire pour favoriser leur autonomie et leur intégration durable.

L'équipe a rencontré des difficultés de personnel, se retrouvant souvent en sous-effectif, avec également un important turn-over. Malgré cela, les chiffres montrent

que la qualité de l'accompagnement a été maintenue et que la majorité des sorties ont été positives, limitant ainsi l'impact direct sur les jeunes. Toutefois, certains d'entre eux ont exprimé que le changement fréquent de référents les avait déstabilisés.



La gestion des arrivées et des départs est restée inchangée depuis l'ouverture du service. Malgré ces contraintes, le nombre de jeunes accompagnés sur l'année est resté stable, avec un principe d'entrée pour chaque sortie.

Depuis 2023, à la demande du département, le service Jeune Majeur Étranger (JME) a révisé ses critères de prise en charge. Initialement, l'objectif était d'inclure les jeunes sans situation professionnelle mais pouvant justifier d'un dépôt de titre de séjour. En réponse aux besoins croissants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et sur la dynamique amorcée en 2023, l'année 2024 a été marquée par un élargissement supplémentaire des critères d'admission au service JME. En effet, nous avons désormais intégré des jeunes sans situation professionnelle et/ou scolaire, et certains n'ayant pas encore déposé de demande de titre de séjour.

Cet élargissement des critères a nécessité une adaptation significative de l'équipe, ainsi que le développement de nouvelles compétences. Nous avons dû renforcer notre expertise dans des domaines tels que la prospection d'entreprises et le partenariat avec les structures d'insertion (Mission Locale, CFA).

un match de football, une occasion pour eux de découvrir autre chose. Nous avons également maintenu la traditionnelle soirée d'été sur le thème du "Bal masqué", ainsi qu'une sortie Bowling. Ces événements ont joué un rôle clé dans le maintien de la cohésion au sein de l'équipe JME, tout en offrant aux jeunes des moments festifs. Ces initiatives ont eu un impact positif sur le moral de tous, et nous souhaitons continuer à les organiser en 2025.

Lorsqu'ils ne sont plus accompagnés par le service, la situation des jeunes reste souvent précaire, bien que nous ne disposions pas de chiffres précis à ce sujet. Nous constatons en effet que de nombreux jeunes reviennent vers le service, souvent en raison de leurs démarches administratives liées au droit au séjour. La sortie de plus en plus anticipée de ces jeunes aggrave leur situation. Beaucoup sont contraints de trouver un logement autonome avant même d'avoir terminé leur apprentissage. En cas d'absence d'emploi immédiat, ils rencontrent des difficultés pour assumer le paiement de leur loyer.



Par ailleurs, cette ouverture accrue expose désormais davantage les jeunes à un risque d'Obligation de Quitter le Territoire (OQTF). Malgré l'extension des critères d'admission, la durée de l'accompagnement ne semble pas proportionnelle aux enjeux et aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Face à ces enjeux et à cette pression, l'équipe ainsi que les jeunes accompagnés ont ressenti la nécessité d'organiser des moments permettant de créer du lien autrement. Ainsi, plusieurs temps collectifs ont été mis en place, à commencer par un loto auquel les jeunes ont activement participé. Ce loto a permis de financer un week-end à Marseille, où les jeunes ont pu assister à

De plus, pour certains, le droit au séjour est parfois interrompu en raison des délais longs de la préfecture, et nombreux sont ceux qui, à leur sortie du dispositif, ne possèdent qu'un récépissé de trois mois. Ainsi, plusieurs jeunes initialement considérés comme ayant effectué une sortie positive se retrouvent dans l'incapacité de maintenir leur logement et doivent loger chez des amis. Cette précarisation, qui ne figure pas dans les statistiques, n'est pas prise en compte dans les bilans, car ces jeunes ne sont plus accompagnés par le service et ne sont donc plus comptabilisés. Elle est pourtant bien réelle.

# Perspectives

## JME fait peau neuve: même équipe, nouveaux défis,...

Jusqu'à présent, le service JME était financé par des conventions annuelles ou biennuelles. En 2024, un appel à projet porté par le département a été lancé, visant à pérenniser les structures accueillant des JME. Pour des raisons stratégiques et afin de renforcer ses actions, l'association La Clède a choisi de répondre uniquement sur le bassin alésien, impliquant ainsi la fermeture des bureaux de Nîmes.

À ce jour, nous sommes toujours en attente de la réponse, ce qui conditionne l'organisation du relais sur Nîmes et l'augmentation des prises en charge sur Alès. Il sera également nécessaire de réorganiser l'équipe, ainsi que de trouver de nouveaux locaux et logements sur Alès.

Cette transition est à la fois enthousiasmante et porteuse d'opportunités, marquant un renouveau pour le service, l'ouverture à une nouvelle dynamique et le développement de nouveaux partenariats. Cependant, elle s'accompagne également d'une part d'incertitude et d'inquiétude, car il reste possible que notre candidature ne soit pas retenue.

## ...tout en se questionnant

Dans un contexte où les parcours sont majoritairement évalués à l'aune des « sorties positives », il nous semble essentiel de questionner collectivement nos représentations de la réussite.

À force de normer les indicateurs, ne risquons-nous pas de perdre de vue ce qui fait la richesse singulière d'un chemin de vie ?

Et si l'on réintérait davantage les aspirations, les rêves, les résistances parfois, et le sens que les personnes donnent à leur propre chemin dans l'élaboration des projets éducatifs ? Car derrière chaque projet, il y a une histoire, des désirs, des doutes, une vision du futur qui n'appartient qu'à la personne concernée.

Accompagner vers l'émancipation, écouter sans projeter, co-construire sans imposer, fait partie du cœur de notre métier, comme le rappelle la loi du 2 janvier 2002, qui remet l'utilisateur au centre du dispositif, non comme objet d'une prise en charge, mais comme sujet acteur de son devenir. Or, trop souvent, les logiques de réponse normative – qu'elles soient administratives, économiques ou institutionnelles – prennent le pas sur cette dimension fondamentale, pourtant essentielle à toute construction personnelle, à tout mouvement vers l'autonomie.

Peut-on réellement parler de réussite quand celle-ci est définie en dehors de la personne elle-même ? Comment réinventer l'accompagnement éducatif pour qu'il redonne du sens aux parcours des individus, en mettant davantage en valeur leurs aspirations et leurs rêves, tout en évitant de réduire la réussite à des critères standardisés et parfois déconnectés du réel vécu ?

Repenser la notion de réussite, c'est aussi se donner la possibilité de reconnaître les micro-avancées, les résistances créatives, les choix singuliers – autant de signes d'un pouvoir d'agir en construction. C'est choisir de faire confiance, d'ouvrir des espaces de parole, de redonner de la valeur à ce qui ne se mesure pas toujours, mais qui transforme durablement.

# Liste des sigles et des acronymes

|                                                                                            |                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A.V.D.L.</b> : Accompagnement Vers et Dans le Logement                                  | <b>F.J.T.</b> : Foyer pour Jeunes Travailleurs                                                |
| <b>A.F.C. F.L.E.</b> : Action de Formation Linguistique Français Langue Etrangère          | <b>F.L.E.</b> : Français Langue Etrangère                                                     |
| <b>A.R.R.</b> : Aide au Retour et à la Réinsertion                                         | <b>G.U.D.A.</b> : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile                                      |
| <b>A.D.A.</b> : Allocation pour Demandeurs d'Asile                                         | <b>H.U.D.A.</b> : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile                               |
| <b>A.P.I.</b> : Attestation Provisoire d'Instruction                                       | <b>H.O.P.E.</b> : Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi                              |
| <b>A.F.P.A.</b> : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes                | <b>I.A.E.</b> : Insertion par l'Activité Economique                                           |
| <b>B.P.I.</b> : Bénéficiaire d'une Protection Internationale                               | <b>I.TOU</b> : Plateforme de l'Inclusion                                                      |
| <b>C.A.F.</b> : Caisse d'Allocations Familiales                                            | <b>I.M.L.</b> : Inter-Médication Locative                                                     |
| <b>C.A.D.A.</b> : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile                                  | <b>J.M.E.</b> : Jeunes Majeurs Etrangers                                                      |
| <b>C.F.A.</b> : Centre de Formations d'Apprentis                                           | <b>O.F.I.I.</b> : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration                        |
| <b>C.L.A.T.</b> : Centre de Lutte Anti Tuberculeuse                                        | <b>O.F.P.R.A.</b> : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides                   |
| <b>C.D.I.</b> : Contrat à Durée Indéterminé                                                | <b>O.Q.T.F.</b> : Obligation à Quitter le Territoire Français                                 |
| <b>C.P.H.</b> : Centre Provisoire d'Hébergement                                            | <b>S.I.A.O.</b> : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation                            |
| <b>C.D.D.I.</b> : Contrat à Durée Déterminé d'Insertion                                    | <b>S.P.A.D.A.</b> : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile                       |
| <b>CESEDA</b> : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile            | <b>RESEDA</b> : Association de Coordination des Réseaux de Santé du Bassin Sanitaire Alésien. |
| <b>C.I.R.</b> : Contrat d'Intégration Républicaine                                         | <b>R.S.A.</b> : Revenu de Solidarité Active                                                   |
| <b>COTECH</b> : Comité Technique du programme E.P.I.                                       |                                                                                               |
| <b>C.N.D.A.</b> : Cour Nationale du Droit d'Asile                                          |                                                                                               |
| <b>D.I.H.A.L.</b> : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement |                                                                                               |
| <b>D.D.E.T.S.</b> : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités    |                                                                                               |
| <b>Dn@</b> : Dispositif National d'Accueil (Asile)                                         |                                                                                               |
| <b>E.P.I.</b> : Emploi Pour l'Insertion professionnelle des B.P.I.                         |                                                                                               |



## Association La Clède

8-10 avenue Marcel Cachin, 30100 ALES

Tél : 04.66.86.52.67 Fax : 04.66.78.60.38

Email : [cada@laclede.fr](mailto:cada@laclede.fr)

Site internet : [www.laclede.fr](http://www.laclede.fr)

## Pôle Asile et Intégration des Etrangers

8-10 avenue Marcel Cachin, 30100 ALES

Tél : 04.66.86.52.67 Fax : 04.66.78.60.38

Email : [cada@laclede.fr](mailto:cada@laclede.fr)

[jme@laclede.fr](mailto:jme@laclede.fr)

[cph@laclede.fr](mailto:cph@laclede.fr)

[huda@laclede.fr](mailto:huda@laclede.fr)

[accueil.ukraine@laclede.fr](mailto:accueil.ukraine@laclede.fr)

